

N°2021-75

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix novembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Annie BAGGIO.

Absents ayant donné procuration :

Christian LEMAIRE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Amandine GOUDARD donne procuration à Olivia SALLÉ
Sandrine BROCARD donne procuration à Catherine MORTREUX
Stéphane MICHEL donne procuration à Angélique DEKOKER
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Michel MAILLARD

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Installation d'un conseiller municipal.

Vu l'article L.2121-4 du code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-22 du code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Vu la démission volontaire au 20 septembre 2021 de Monsieur Fabrice BALENT de son mandat de conseiller municipal,

Par lettre en date du 20 septembre 2021, Monsieur le Préfet a été avisé de cette démission.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Madame Sabine ZEROUALI épouse CARREZ, suivante sur la liste « Ensemble Réinventons Templeuve », a refusé de siéger au conseil municipal par courrier du 22 septembre 2021, dans les formes fixées à l'article L.2121-4 du CGCT.

De ce fait, Monsieur Philippe KUPPENS, suivant sur la liste « Ensemble Réinventons Templeuve », a confirmé sa volonté de siéger au conseil municipal par courrier du 11 octobre 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare installer dans sa fonction de conseiller municipal Monsieur Philippe KUPPENS.

Monsieur Philippe KUPPENS siégera dans les commissions et Conseil d'Administration dans lesquels Monsieur Fabrice BALENT siégeait :

- Commission Urbanisme et Patrimoine historique,

- Commission d'appel d'offres,
- Conseil d'Administration de l'association Petit Théâtre de Templeuve.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce changement.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Luc MONNET

